

Bureau Veritas Exploitation SAS
BV EXPL-AIX EN PROVENCE 2
405 rue Emilien Gautier ZA LENFANT
13593 AIX-EN-PROVENCE France
Mail : [REDACTED]

A l'attention de [REDACTED]
VM 13010
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND EST
12 BD FERNAND BONNEFOY
13010 MARSEILLE 0

Rapport mis à disposition sur le site BVLINK
<https://bmlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité Relatif aux Etablissements Recevant du Public



Intervention du 25/11/2022 au 26/11/2024 (2.0 jours)
Coordonnées du site :

Nom du site : VM13010
Latitude : 43.28
Longitude : 13.4018



Lieu d'intervention :
PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND EST 12 BD
FERNAND BONNEFOY 13010 MARSEILLE 0

Numéro d'affaire : 122 9848
Référence du rapport : 342510373.1.RVRE
Rédigé le : 11/12/
Par : [REDACTED]
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : SALLE OMNISPORT

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule.....	
Rappel des	3
Actions à obligations de l'employeur.....	3
mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la	
vérifications..... administratives.....	4
Classement de l'établissement.....	5
Effectif maximum du public admissible.....	5
Documents communiqués aux	
vérificateurs.....	6
Informations générales.....	6
S Textes de référence.....	7
Modalités de la vérification.....	7
Registre de sécurité.....	7
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	7
Nature et étendue de la vérification.....	7
Description sommaire de l'établissement.....	7
Historique des principales modifications.....	8
Installation de sécurité.....	9
S Eclairage de sécurité.....	9
PALAIS OMNISPORT	9
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	9
Avis su articles.....	
r	10

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport. L'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas a inséré en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | VM 13010

PALAIS OMNISPORT



Notre vérification n'a fait l'objet d'aucune observation.

Classement de l'établissement

PALAIS OMNISPORT

Le classement de l'établissement nous a été communiqué par le chef d'établissement.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
PALAIS OMNISPORT	N, X, M, W	1

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.	W	Administration, banques, bureaux.	GHA	Habitation
M	Magasins de vente, centres commerciaux.	X	Etablissements sportifs couverts.	GHO	Hôtel
N	Restaurants et débits de boissons.	Y	Musées. Etablissements de plein air.	GHR	Enseignement
O	Hôtels et pensions de famille. Salles de danse et salles de jeu.	PA	Chapiteaux, tentes et structures	GHS	Dépôt d'archives
P	Salles de réunions dans le cas de Monaco)	CTS	itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.	GHU	Sanitaire
R	Etablissements d'enseignement colonie de vacances.,	SG	Structures gonflables.	GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
S	Bibliothèques, centres de documentation, réserves (Archives et musées dans le cas de Monaco)	PS	Parcs de stationnement couverts.	GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
T	Salles d'exposition.	OA	Hôtels -restaurants d'altitude.	GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
U	Etablissements sanitaires.	GA	Gares accessibles au public.	GHTC	Tour de contrôle
V	Etablissements de culte.	EF	Etablissements flottants.	ITGH	Immeuble de grande hauteur très
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.	REF	Refuges de montagne.		

CAT EG O RI	EFFECTIF Plus de 1500 personnes.
E 1ère 2ème	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3ème 4ème	Compris entre 301 et 700 personnes.
	Inférieur à 300 sauf 5ème catégorie.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible:

Informations administratives

Documents communiqués aux vérificateurs

Documen	Avis	Référence
Notice de sécurité Plan (schéma	Absent	
unifilaire de l'éclairage) Procès-	Absent	
verbaux des commissions de	Absent	
sécurité		
Renseignement concernant les	Absent	
installations techniques (rapport		
RVRAT)		
Rapport de vérification de protection	Absent	
contre la foudre		

Informations générales

Nota: Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1er groupe (1 au 4ème catégorie)

Modalités de la vérification

Nous avons été accompagnés totalement par [REDACTED],
Responsable technique

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
[REDACTED], Responsable technique

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification
Tenue du registre : Mise à jour

Personne chargée de la surveillance de l'installation

[REDACTED], Responsable technique

Nature et étendue de la vérification

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

le rapport (désignation, caractéristiques

Description sommaire de l'établissement

PALAIS OMNISPORT

Description bâtiment : Salle omnisports sur 3 niveaux (R-1; RDC; R+1) avec locaux technique: Deux
patinoires au R-1, Bureaux + salle de restauration + local sécurité au RDC, Skatepark au R+1

Activité : Activités sportive / loisir.

Origine de l'alimentation électrique :

Avis sur articles

Nota: les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre «Éléments de l'installation non vérifiable» dans le présent rapport.

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1er groupe (1 à 4ème catégorie)

S : Satisfaisant NS : Non Satisfaisant SO : Sans Objet NV : Non Vérifiable PM : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1er GROUPE			
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	SO	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	SO	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	SO	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	SO	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	S	
EL10.4	Obturation des parois traversées	S	
EL11.3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : Coupure d'urgence - Les enveloppes doivent être en matériaux M3 ou Ds1, d0 ou résistant au fil incandescent 650°C.	SO	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manœuvre des dispositifs de commande ou de protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	S	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	S	
EL15.3	Tableaux des installations de sécurité	SO	
EL17	Report de signalisations aux postes de sécurité : coupure de dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	SO	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	S	
EC5.3	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	S	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	S	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	SO	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal / remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins.	SO	
EC9.1	Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes. Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation. Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	S	
EC13	Exploitation : Obligations imposant à l'exploitant (Périodicité de tests de l'éclairage de sécurité)	SO	
EC14.3		S	

Installations de sécurité

Eclairage de sécurité

PALAIS OMNISPORT

Localisation	Effectif maxima l	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti- panique	Type de luminaire	Type canalisation (1)	N° d 'o bs
ENSEMBLE DE L'ETABLISSE MENT		Anti-panique (Ambiance)	Source centrale à batterie	Oui	Oui	Incandescence	CR1	
ENSEMBLE DE L'ETABLISSE MENT		Evacuation (balisage)	Source centrale à batterie	Oui	Oui	Incandescence	CR1	

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

PALAIS OMNISPORT
Alarme incendie

Informations générales

Secondaire d'un(de) transformateur(s) HT/BT-Tension: 410V

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s): 50

Historique des principales modifications